PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté autorisant la SAS « FRAISAGE TP »
à déroger à la règle du repos dominical**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et R.3132-16 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination de monsieur Guillaume AFONSO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Guillaume AFONSO en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la demande reçue le 11 avril 2025, par laquelle le gérant de la SAS FRAISAGE TP sollicite une dérogation au repos dominical pour une partie de ses salariés, en vue de réaliser des travaux routiers (rabotage) sur les autoroutes A1, A22 et A25 sur les communes de Lille, Ronchin, Lesquin, Faches-Thumesnil, et Vendeville les dimanches 11 mai, 1er, 8 et 15 juin, 13, 20 et 27 juillet, 3, 10, 17, 24 et 31 août 2025 ;

Vu les avis recueillis ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier et de l'exposé des motifs de la demande que le repos simultané de tous les salariés de la SAS FRAISAGE TP les dimanches considérés serait de nature à compromettre le fonctionnement normal de cet établissement et serait préjudiciable au public en raison de la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la route en minimisant la gêne à la circulation sur une longue durée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : La SAS FRAISAGE TP, est autorisée à employer une partie de son personnel les dimanches 11 mai, 1er, 8 et 15 juin, 13, 20 et 27 juillet, 3, 10, 17, 24 et 31 août 2025.

Article 2 : Le repos hebdomadaire sera donné au personnel concerné suivant les modalités prévues par l'article L.3132-20 du code du travail.

Article 3 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux adressé à monsieur le préfet du Nord - 2, rue Jacquemars Giélée - 59039 LILLE cedex ;

– d'un recours hiérarchique adressé à madame la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles – DGT- service des relations et des conditions de travail, 39/43 quai André Citroën 75902 PARIS cedex 15.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille - 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

L'exercice des voies de recours n'est pas suspensif de l'exécution de la décision contestée.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS FRAISAGE TP, située 61 rue de la Motte Baudet à SAINT FLORIS (62350).

Fait à Lille, le 05 MAI 2025

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Guillaume AFONSO